



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 24 juillet 2018



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3912 des Députés Marc Spautz et Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députés Spautz et Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 24 juillet 2018

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3912 de Monsieur le Député Marc Spautz et Madame la Députée Martine Hansen

Je souhaite informer les honorables députés que le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse transmet régulièrement à ses collaborateurs des informations et des invitations en relation avec leur activité professionnelle qui est l'éducation nationale.

Ainsi, quelques 157 envois ont été effectués ces dernières années par les services concernés aux collaborateurs du ministère, à des enseignants de l'enseignement fondamental ou secondaire par le biais des listes de diffusion du MENJE.

L'envoi du 5 juillet 2018 avec l'invitation à la présentation du livre « Staark Kanner – Eng Häerzenssaach », qui traite de la politique de l'éducation, n'a donc rien d'exceptionnel. Au contraire, le recours aux listes de diffusion susmentionnées s'inscrit dans la démarche d'information et de communication usuelle que le ministère met en œuvre à l'intention de ses agents depuis des décennies.

De plus, le ministère juge qu'il est évident que l'adresse email professionnelle d'un agent de l'État peut être utilisée par son administration afin de lui faire parvenir des informations importantes dans l'exercice de ses fonctions, sans accord préalable. L'utilisation de telles listes dans le cadre d'échanges professionnels est en l'occurrence conforme aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

J'estime par ailleurs qu'il aurait été peu approprié et peu respectueux de ma part que les collaborateurs du ministère et les directeurs des écoles et lycées, avec lesquels je travaille en étroite collaboration depuis cinq ans sur ces sujets, ne prennent connaissance de la publication de ce livre que par voie de presse, quelques jours après sa présentation.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse